

Chers Responsables de la PA/PTA,

Comme vous le savez sans doute, les élections des conseils CEC et des Conseils de la ville auront lieu en mai 2011. Pour la première fois, conformément aux dispositions réglementaires, les responsables des associations PA/PTA sont éligibles pour la candidature aux conseils CEC et aux Conseils de la ville.

Cependant, les présidents, trésoriers et secrétaires qui sont candidats pour un poste au CEC ou au conseil de la ville n'auront pas le droit de voter en tant que parents sélectionneurs au vote officiel pour le CEC et le conseil de la ville. Nous avons souligné, ci-dessous les normes standards concernant la procédure pour déterminer les personnes éligibles à servir en tant que parents sélectionneurs.

1. Pour les présidents, trésoriers et secrétaires qui ne sont pas candidats aux élections du CEC et du conseil de la ville.
 - Ces responsables peuvent voter en tant que parents sélectionneurs aux élections du CEC et du conseil de la ville qui auront lieu en mai.
2. Pour les présidents, trésoriers et secrétaires qui sont des candidats aux élections du CEC ou du conseil de la ville, au cas où des co-responsables n'existent pas.
 - L'assemblée générale de la PA/PTA doit désigner, par vote de l'assemblée, un de ses propres membres qui n'est pas candidat aux élections au CEC ou au conseil de la ville pour servir en tant que parent sélectionneur à la place du président, du trésorier ou du secrétaire qui eux seraient candidats pour un siège au conseil. Dans ce cas, la PA/PTA doit faire une notification par écrit au plus tard le 1^{er} mai 2011, concernant l'identité de la/des personne(s) désignée(s) pour servir en tant que parent(s) sélectionneur(s) et l'adresser au :

Bureau pour l'Information et l'Action des Familles
49 Chambers Street, Suite 503
New York, NY 10007
3. Pour les PA/PTA ayant des co-responsables (co-présidents, co-trésoriers ou co-secrétaires), dont l'un des co-responsables est candidat aux élections pour un CEC ou un conseil de la ville, mais pas l'autre co-responsable.
 - Le co-responsable qui n'est pas candidat aux élections devient automatiquement le parent sélectionneur.
4. Pour les PA/PTA ayant des co-responsables (co-présidents, co-trésoriers ou co-secrétaires), dont les deux co-responsables sont candidats aux élections pour un CEC ou un conseil de la ville.
 - L'assemblée générale de la PA/PTA doit désigner, par vote de l'assemblée, un de ses propres membres qui n'est pas candidat aux élections au CEC ou au conseil de la ville pour servir en tant que parent sélectionneur à la place du co-président, co-trésorier ou co-secrétaire qui serait candidat pour un siège au conseil. Dans ce cas, la PA/PTA doit faire une notice par écrit au plus tard le 1^{er} mai 2011, concernant l'identité de la/des personne(s) désignée(s) pour servir en tant que parent(s) sélectionneur(s) et la faire parvenir à la même adresse citée plus haut.